



Ville de Chauffailles

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/124

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement et d'occupation du domaine public, pour des travaux 4 rue du beaujolais à Chauffailles.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu le code de l'Urbanisme
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par Mme DE MAGALHAES Simone,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement et l'occupation du domaine public pour des travaux de toiture 4 rue du beaujolais Chauffailles,

ARRÊTE:

Article 1 : Du lundi 10 août 2026 à 08 heures 00 minute au dimanche 30 août 2026 à 18 heures 00 minute, Mme DE MAGALHAES Simone est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage et le stationnement de véhicules de chantier pour les entreprises intervenantes au droit du bâtiment situé n°4 rue du beaujolais à Chauffailles pour des travaux de toiture. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée principale. Mme DE MAGALHAES Simone est tenue de sécuriser le passage des usagers de ladite voie et sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 2 : Du lundi 10 août 2026 à 08 heures 00 minute au dimanche 30 août 2026 à 18 heures 00 minute, la circulation sera interdite sauf riverain et véhicule de secours, rue du beaujolais à Chauffailles et la route sera barrée de son intersection avec la rue du 11 novembre 1918 à son intersection avec la rue de verdun.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/124

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du 11 novembre 1918 puis par la rue de verdun.

Article 4 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux du lundi 10 août 2026 à 08 heures 00 minute au dimanche 30 août 2026 à 18 heures 00 minute.

Article 5 : Mme DE MAGALHAES Simone sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et du maintien en bon état de celle-ci pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Mme DE MAGALHAES Simone, 12 rue de verdun à CHAUFFAILLES, 03.85.26.01.90

Fait à Chauffailles, le 06 août 2026

Stéphanie DUMOUMIN

Maire de la commune de Chauffailles,

